



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

Berser
Levisait

ID : 034-213400062-20260928-D202628-DE

Liberté – Egalité – Fraternité

2026-28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Délibération sur la convention intercommunale relative à l'organisation et à la répartition des charges du RPI Aigne – La Caunette – Minerve – Vélioux

L'an deux mille vingt-six

Le : vingt huit septembre à 18 heures 45

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 21 septembre 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS :

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire expose :

- Les communes d'Aigne, La Caunette, Minerve et Vélioux organisent conjointement le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) accueillant les enfants de leurs quatre communes.

L'organisation actuelle repose sur deux implantations scolaires :

- l'école maternelle située à Aigne ;
- l'école élémentaire située à La Caunette.

- Les enfants des deux sites bénéficient également d'un service commun de restauration scolaire et d'accueil périscolaire organisé à La Caunette, ainsi que d'une liaison entre les deux implantations scolaires.

- Les communes constatent que les modalités financières prévues par les conventions antérieures ne correspondent plus à l'organisation actuelle et ne permettent plus de déterminer de manière suffisamment claire, simple et reproductible les participations de chacune des communes.

- La note de travail établie en août 2026 constate notamment que les modalités financières n'ont plus été réexaminées depuis plusieurs années, que certaines facturations antérieures comportent des erreurs ou des éléments difficiles à reconstituer et qu'une nouvelle méthode de répartition est nécessaire.

Les communes souhaitent donc mettre en place un système :

- transparent ;
- équitable ;
- fondé autant que possible sur les dépenses réellement supportées ;
- simple à calculer ;
- vérifiable par chacune des communes ;
- durable et transmissible d'une équipe municipale à l'autre. La présente convention a pour objet de fixer ces règles.

Elle ne vise pas à remettre en cause les responsabilités respectives des communes en matière de propriété des bâtiments scolaires ni les compétences propres de chacune d'elles.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention intercommunale relative à l'organisation et à la répartition des charges du RPI Aigne-La Caunette-Minerve-Vélieux et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

Le Maire, Dominique VIDAL

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le secrétaire, Claude MAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.